



**Décision n° 22-DCC-93 du 2 juin 2022  
relative à la prise de contrôle du groupe Ayming par la société EMZ  
Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 mai 2022, relatif à la prise de contrôle de la société Al-Fin, société de tête du groupe Ayming, par la société EMZ Partners, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 25 avril 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint du groupe Ayming, actif dans le secteur du conseil aux entreprises et de la formation professionnelle, par la société EMZ Partners et par certains dirigeants du groupe Ayming. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-100 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence